

93

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48072

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Mandats spéciaux

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L 3123-19 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

DICTEE DES ELUS

Mme LARUE a été invitée à participer à la 3^{ème} édition de la Dictée géante des élus qui s'est tenue le 27 mai 2023 à Paris.

Pour ce déplacement, les frais de transport s'élevaient à 183,20 €.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

COOPERATION INTERNATIONALE

Mme FAILLE, M. LE MOAL, M. MARCHAND, Mme MESTRIES, Mme MOTEL se sont rendus, les 7 et 8 juin 2023, à Guernesey afin de participer à la réunion plénière de coopération avec les îles anglo-normandes.

Pour ce déplacement, les frais de transport s'élevaient à environ 90 € par personne et les frais d'hébergement à 112 £ par personne, soit un montant total d'environ 1 150 €.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

BUDGET PARTICIPATIF

Mme BOUTON se rendra, du 26 au 28 juin 2023 à Rouen, pour participer à la 7^{ème} édition des rencontres européennes de la participation.

Pour ce déplacement, les frais d'inscription s'élèvent à 470 €, les frais de transport à 137,20 € et les frais d'hébergement à 294 €.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

Décide :

- d'attribuer un mandat spécial à Mme BOUTON, Mme FAILLE, Mme LARUE, M. LE MOAL, M. MARCHAND, Mme MESTRIES, Mme MOTEL ;

- de régler la somme de 183,20 € à Planet travel pour le déplacement en train de Mme LARUE à Paris ;

- de prendre en charge les frais annexes pour le déplacement de Mme LARUE à Paris, conformément à la réglementation ;

- de prendre en charge les déplacements, estimés à 450 €, de Mme FAILLE, M. LE MOAL, M. MARCHAND, Mme MESTRIES, Mme MOTEL à Guernesey ;

- de prendre en charge les frais d'hôtel, d'un montant de 560 £, pour les déplacements de Mme FAILLE, M. LE MOAL, M. MARCHAND, Mme MESTRIES, Mme MOTEL à Guernesey ;

- de prendre en charge, conformément à la réglementation, les frais annexes pour les déplacements de Mme FAILLE, M. LE MOAL, M. MARCHAND, Mme MESTRIES, Mme MOTEL à Guernesey ;

- de prendre en charge les frais d'inscription, d'un montant de 470 €, pour le déplacement de Mme BOUTON à Rouen ;
- de régler la somme de 137,20 € à Planet travel pour le déplacement en train de Mme BOUTON à Rouen ;
- de prendre en charge les frais d'hébergement, d'un montant de 294 € pour le déplacement de Mme BOUTON à Rouen ;
- de prendre en charge les frais annexes pour le déplacement de Mme BOUTON à Rouen.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231461

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation